

DEC210982DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Denis PUY, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5299** intitulée **Laboratoire Univers et Particules de Montpellier (LUPM)**

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant la création de l'unité UMR5299 Laboratoire Univers et Particules de Montpellier (*LUPM*), dont le directeur est M. Denis PUY

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Sylviane COAIOCCO AI Responsable Administrative**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **1^{er} mars 2021**

Le directeur de l'Unité

Denis PUY

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.